

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO

Dossier de presse

Conseil communautaire

15 juin 2021

Contact presse :

Sarah Burleraux

04 75 37 04 60 – 07 72 45 69 58

communication@cc-gorgesardeche.fr

Conseil communautaire du 15 juin 2021

Le conseil communautaire du 15 juin 2021 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'est tenu à 18h à Ruoms, dans la grande salle du nouveau cinéma intercommunal Ciné 7.

A l'occasion de l'ouverture de ce nouvel équipement structurant pour le territoire, le délégataire exploitant du cinéma M. Défossé, de la société Cinéode s'est présenté aux conseillers.

Cette société exploite Ciné7 par délégation de service public pour une durée initiale de 3 ans. L'ouverture du cinéma est prévue dès le lendemain, mercredi 16 juin.

Parmi les sujets à l'ordre du jour, voici un focus sur les points suivants :

1/ Economie - aide au dernier commerce

Demande de subvention Pass Territoire pour la commune de Pradons

Claude Benahmed, 1^{er} vice-président en charge du développement économique et du tourisme, explique qu'en 2020, la commune de Pradons a acquis les murs du dernier commerce alimentaire présent, à savoir une superette SPAR de 800 m², dans l'objectif d'assurer la pérennité d'une activité commerciale et ouverte à l'année au cœur de la commune.

Le projet consiste à réaménager la surface de vente et la réserve de la superette existante pour créer 3 cellules commerciales, soit 3 nouveaux commerces de proximité. Cela devrait permettre le maintien des 3 emplois existants en CDI et la création d'emplois supplémentaires.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Pradons fait une demande de subvention par le biais du dispositif « Pass Territoire » du Département, soumis à cofinancement de la communauté de communes. Ici le montant de la subvention versée par la communauté de communes serait de 12 427,00 €.

2/ Candidature au label « territoire à énergie positive »

Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières, présente la candidature officielle de la collectivité à la labellisation Territoire à énergie positive.

Les communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes, de Beaume Drobie et des Gorges de l'Ardèche se sont conjointement lancées dans la démarche « territoire à énergie positive » (TEPOS). Cette labellisation vise à réduire au maximum les besoins en énergie du territoire en mobilisant tous les secteurs d'activité, et à encourager la production d'énergies renouvelables. Les actions mises en place auront pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. C'est également une opportunité pour réduire la vulnérabilité économique des collectivités, des ménages et des entreprises, redynamiser le tissu économique et créer de la richesse redistribuée localement.

La stratégie est guidée par 3 piliers, hiérarchisés : **la sobriété énergétique** pour une diminution maximale des besoins énergétiques, **l'efficacité énergétique** pour optimiser les consommations indispensables et **les énergies renouvelables** pour couvrir les besoins énergétiques résiduels.

Le territoire souhaite donc s'engager pour réduire de 47 % ses consommations d'énergie d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de -20 % en 2030 par rapport à 2017 et de couvrir 64% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030 et à terme 164 % en 2050.

La candidature officielle des trois communautés de communes au label « Territoire à énergie positive » doit être déposée avant le 30 juin 2021 auprès de Région. La réalisation de l'étude préalable et du dossier de candidature officielle a été appuyée par le groupement de bureaux d'étude Negawatt-Solagro. Un atelier en ligne ouvert à tous les habitants s'est tenu en février 2021. Il a été suivi de plusieurs ateliers thématiques, à destination des élus et des acteurs économiques ou associatifs du territoire. Outre un engagement fort des 3 intercos pour un développement économique tourné vers la transition énergétique, devenir Territoire à énergie positive permettra également de prétendre à un financement européen pour les 3 prochaines années.

3/ Finances : fonds de concours

Présenté par Jean-Yvon Mauduit, vice-président en charge des finances et de l'administration générale.

Plusieurs fonds de concours sont mis à disposition des communes du territoire pour financer leurs projets. Parmi eux, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), favorise un développement solidaire du territoire et permettent aux communes d'accéder à des financements complémentaires pour réaliser leur projet (Etat, Région, Département, ...).

Versement d'un fonds de concours à la commune de Rochecolombe

Dans le cadre des fonds de concours FPIC versés aux communes, la commune de Rochecolombe sollicite un versement de 10 187 € pour son projet d'équipement et d'aménagement de la salle intergénérationnelle et la mairie.

Versement d'un fonds de concours à la commune de Vogüé

La commune de Vogüé a réalisé des travaux d'aménagement sous mandat avec le SDEA pour les locaux de l'agence postale et de l'office de tourisme intercommunal. La communauté de communes étant compétente en matière de tourisme et d'agence postale, il convient de rembourser le coût de ces travaux par voie de fonds de concours. Le montant du fonds de concours s'élève à 69 620.21 €.

4/ Mobilités : Convention de délégation de la compétence à la Région AURA

Le 23 mars dernier, la communauté de communes a pris une délibération de principe pour restituer la compétence mobilité à la Région AURA. Les communes de la communauté ont majoritairement choisi de restituer la compétence mobilité à la région AURA. Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence, qui délimite les grands contours de cette compétence. Il est nécessaire que cette convention soit prise avant le 1^{er} juillet. Il viendra par la suite deux autres conventions : une convention de transferts d'équipements comme la gare routière et une convention de coopération en octobre qui fixera plus précisément le projet partagé entre la Région et la CCGA.

5/ Demande de subvention Pacte Ardèche pour l'entretien du site de la Combe d'Arc 2021

Claude Benahmed, vice-président en charge du développement économique et du tourisme, explique que par convention de 2017, des engagements ont été pris par l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc afin de définir les modalités de gestion du site de la Combe d'Arc. Les actions de mise en valeur du site de la Combe d'Arc ont été inscrites dans le Pacte régional pour l'Ardèche au titre du soutien aux projets culturels sur la période 2017-2021.

Dans la continuité de cette convention, et conformément à ses compétences, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée à organiser la baignade publique, des navettes de transport public reliant le centre de Vallon Pont d'Arc au site classé du Pont d'Arc, ainsi que la gestion et l'entretien du site.

La communauté de communes déploie une équipe d'agents saisonniers dédiés à l'entretien, à la surveillance de baignade et la surveillance du site. Cette équipe est présente sur site 7 jours sur 7 durant les mois de juin, juillet, août et septembre. La collectivité engage également des dépenses de fournitures et matériel (achat, location).

Comme chaque année, il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la gestion du site auprès de la Région AURA pour un montant maximum de dépenses estimé à 60 468 euros et une subvention de 30 234 euros.

6/ Ordures ménagères

Information sur le nettoyage des conteneurs à ordures ménagères

Jean-Claude Delon, vice-président en charge des ordures ménagères, rappelle aux conseillers qu'une prestation de lavage avait été prévue initialement dans le contrat de maintenance avec la société Biloba. La société Biloba n'a jamais réalisé la prestation décrite au mémoire technique.

De manière transitoire, les services techniques de la mairie de Vallon Pont d'Arc ont assuré ponctuellement des prestations de lavage des conteneurs pour le compte de la communauté de communes. Une convention doit donc être passée avec la commune de Vallon Pont d'Arc afin de rembourser les frais engagés pour la prestation de lavage.

La communauté de communes a engagé une prestation de lavage immergé des bacs OM et tri avec la société ANCO. Cette prestation doit être réalisée pendant l'été 2021 puis fera l'objet d'un marché pluriannuel pour les prochaines prestations.

Le code de l'Environnement prévoit la traçabilité des déchets et la transparence sur le circuit des déchets jusqu'à leur recyclage complet. C'est pourquoi, il appartient à la communauté de communes de prendre à sa charge le dépotage des eaux grises du lavage des bacs et de s'assurer de la traçabilité du traitement de ces déchets. Une convention va donc être passée avec Veolia, gestionnaire de la STEP de Vallon pont d'arc, pour la prise en compte des eaux grises et lixiviats éventuelles produites lors de l'opération de lavage des bacs.

Une convention doit également être passée avec le SICTOBA afin de pouvoir accéder à sa station de lavage agréée, située à proximité des quais de transfert sur la commune de Grospierrres, soit par les camions de la communauté de communes, soit par un prestataire.

Avenant au marché de collecte avec la société Plancher

Un marché de « prestation de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons bruns en points d'apport volontaire » a été attribué à la société Plancher en décembre 2018. Cette prestation comprenait la collecte des ordures ménagères résiduelles (conteneurs gris) en fonction du taux de remplissage des conteneurs.

Avec les modifications effectuées sur une partie des trappes d'ouverture des conteneurs Biloba et l'acquisition de conteneurs complémentaires de grande capacité (4m³), non équipés de sonde de remplissage, il advient de généraliser la collecte à la fréquence pour l'ensemble des flux.

Ainsi, pour la saison estivale, soit du 5 juillet au 5 septembre, des collectes sont prévues de 2 à 5 fois par semaine en fonction des communes pour les ordures ménagères, et de 1 à 3 fois par semaine pour le tri et les cartons. A partir du 5 septembre et jusqu'au 31/12/21, les collectes seront effectuées 1 à 2 fois par semaine.

Le montant de l'avenant s'élève à 21 600 euros HT.

7/Rapport de la chambre régionale des comptes

Le contrôle de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des ordures ménagères de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est réalisé en 2020 dans le cadre d'une enquête nationale sur la gestion des ordures ménagères par les collectivités locales. Ce contrôle a donné lieu à un rapport final qui a été adressé à l'ensemble des conseillers et doit être présenté en conseil communautaire, à titre d'information.

Ce rapport sera rendu public par la CRC.

Voici les sept recommandations émises par la CRC et les réponses apportées par la communauté de communes :

. Recommandation n°1 - Elaborer dans un délai légal le rapport annuel obligatoire relatif au prix et à la qualité du service : Le rapport 2019 sera délibéré au Conseil communautaire du mois de juin 2021. Il est à noter qu'un comité d'usagers non obligatoire est mis en place par la collectivité afin de garantir la plus grande transparence concernant les coûts des services.

. Recommandation n°2 - Définir une répartition des compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages, entre les niveaux communautaire et syndical, respectant la réglementation : Une étude est actuellement menée par le SICTOBA pour une reprise de la totalité de la collecte sur le territoire du syndicat. C'est l'objectif que s'assigne la communauté de communes. Elle intégrera cet objectif dans sa réflexion relative au renouvellement des marchés de collecte des déchets.

. Recommandation n°3 – Elaborer le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés conformément à la législation : Les services administratifs de la gestion des déchets ménagers ont été réaménagés afin de répondre aux exigences réglementaires.

. Recommandation n°4 – Doter la CCGA d'une stratégie en matière de collecte, reposant sur un document définissant des objectifs, des moyens et des indicateurs ainsi que sur un contrôle effectif des prestations externalisées : Des discussions sont en cours avec le SICTOBA pour mener de telles études

en parallèle à la réorganisation des services. La communauté de communes prévoit de s'appuyer sur une expertise technique et juridique spécifique.

. *Recommandation n°5 – Mettre en cohérence le règlement de collecte avec la loi s'agissant des sanctions applicables et rédiger de manière plus précise* : La partie sanction a été revue sur le règlement 2021. Le règlement sera totalement réécrit pour son application en 2022.

. *Recommandation n°6 – Conduire des études de connaissance des gisements des déchets ménagers et assimilés sur le territoire et élaborer des outils de suivi permettant de distinguer en leur sein, les seuls déchets assimilés* : Dans l'objectif de mutualisation du coût de ses études des discussions sont en cours avec le SICTOBA pour mener de telles études.

. *Recommandation n°7 – Elaborer et présenter les documents budgétaires du budget annexe « ordures ménagères » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4* : Du fait du retour à la taxe, le budget annexe est clôturé, la norme comptable applicable est la M14. Cette recommandation n'a plus lieu d'être.

8/ Culture, sports et patrimoine : soutien aux événements d'envergure

Nathalie Volle, conseillère déléguée au patrimoine, à la culture et aux sports, expose :

La communauté de communes accompagne chaque année les événements culturels et sportifs d'envergure dont l'attractivité attire les participants à l'échelle départementale et régionale. Pour bénéficier de ce soutien il est obligatoire que les associations porteuses de ces événements fassent l'objet d'un conventionnement avec le Département de l'Ardèche et/ou la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a été évoqué en commission culture les conditions actuelles de dépôts des dossiers ainsi que la teneur des éléments demandés, ce processus est aujourd'hui sommaire et peu exigeant (Cerfa, bilan, budget prévisionnel). Aussi ces conditions ne satisfont plus la collectivité qui souhaite désormais conventionner avec ses partenaires afin d'enrichir les partenariats autour de projets, de développer des actions à mener avec la jeunesse dans le cadre du déploiement des parcours d'Education Artistique et culturelle et de valoriser l'image de la collectivité. Il est donc proposé de mettre en place dès 2022 des conventions d'objectifs et de réviser les montants d'attribution en fonction de la qualité du projet, des publics ciblés, des objectifs atteints et du maintien de la manifestation.

Certains événements sont accompagnés depuis plusieurs années malgré leur annulation régulière pour cause d'intempéries ou de pandémie. Si le choix de la collectivité en 2020 a été de maintenir son soutien dans ce contexte difficile afin de permettre aux acteurs culturels et sportifs de réinventer de nouvelles formes de manifestations avec des jauges plus petites ou sur des temps plus courts, la question se pose cette année du maintien de l'aide publique en cas d'annulation. En effet, il est proposé que soit appliquée à partir de 2022, une baisse de 50% selon justificatifs des frais engagés. Cet avenant sera une des propositions financières de base à intégrer dans le futur règlement d'attribution.

Après examen des demandes 2021 par la commission culture, sport et patrimoine et présentation en bureau communautaire il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Labeaume en Musique : 15 000 €
- Vivante Ardèche : 5 700 €
- Vallon Plein Air - Marathon des Gorges : 7 600 €

- Raid Nature du Pont d'Arc : 6 250 €
- Association Festiv'Aluna : 10 000 €
- Internationale de Pétanque : 7 600 €

Soit un total pour 2021 de 52 150 €

7/ Ordre du jour exhaustif

- **Economie**
 - Demande de subvention Pass Territoire commune de Pradons
- **Urbanisme**
 - Autorisation de déposer une candidature « TEPOS » (Territoire à Energie POSitive)
 - Lancement du marché de consultation pour le PLUi
 - Convention SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat) avec le Département et l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
- **Ressources Humaines**
 - Mise à jour du tableau des effectifs au 01/06/2021
 - Mise à jour du régime de l'astreintes-filière police municipale
- **Finances**
 - Fonds de concours commune de Rochecolombe
 - Fonds de concours commune de Vogüé
 - Décision modificative N°1 sur le Budget Principal
 - Convention de prestation de service avec la commune de Salavas
 - Convention de délégation du programme « LEADER » par le parc des Monts d'Ardèche
 - Règlement interne de la commission d'appel d'offre (CAO)
- **Administration Générale**
 - Nomination d'un représentant au parc des Monts d'Ardèche
- **Voirie**
 - Fonds de concours commune de Vagnas
- **Mobilité**
 - Convention de délégation de la compétence mobilité avec la Région AURA
 - Convention CEREMA pour l'accompagnement des actions de mobilités et de citoyenneté
- **Espaces Naturels**
 - Demande de subvention –Pacte Ardèche pour l'entretien OGS Combe d'Arc 2021
- **Ordures Ménagères**
 - Information sur le nettoyage des conteneurs
 - Avenant avec la société Plancher pour la collecte
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les hôtels
 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- **Culture sports et patrimoine**
 - Soutien aux événements culturels et sportifs d'envergure
- **Questions diverses et informations**